

### Réunion du 22 novembre 2017

#### P.V. n° 9

**Présents** : MM. PERRIN - BOESSO - SUAREZ.

**Excusés** : MM. GUIGNARD – GUIGUEN – CHARBONNIER – GIRAUD – DEL MOLINO - RENAUT.

**Administratifs** : MM. VALLET - MOUTHAUD (Pôle Compétitions).

\*\*\*\*\*

### COUPE DE NOUVELLE-AQUITAINE

#### 7<sup>ème</sup> Tour :

La Commission homologue les résultats des 36 matches de ce tour.

#### Calendrier du 8<sup>ème</sup> tour :

**24** matches avec les **36** vainqueurs du 7<sup>ème</sup> tour + **12** entrants.

#### Les 6 derniers exempts sont :

- **F.C.E. Mérignac Arlac** (N3) – **Aviron Bayonnais** (N3) – **F.C. Bressuire** (N3) – **C.S. Feytiat** (N3) : clubs éliminés lors du 7<sup>ème</sup> tour de la Coupe de France : *rentreront lors du 9<sup>ème</sup> tour.*
- **La Brède F.C.** (R1) – **Angoulême Charente F.C.** (N3) : clubs qualifiés pour le 8<sup>ème</sup> tour de la Coupe de France : *rentreront lors des 1/8<sup>èmes</sup> de Finale.*

La Commission procède à la constitution de **3** groupes géographiques puis le tirage est effectué dans les locaux du Centre Technique du Haillan (33).

Vous pourrez retrouver toutes les photos sur le site de la LFNA ainsi que sur sa page Facebook.

**Précision** : c'est le club visiteur qui doit changer de maillots en cas de couleurs identiques.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **DIMANCHE 3 DECEMBRE 2017 à 14h30** ou le **SAMEDI 2 DECEMBRE 2017 à 20h00** pour les terrains équipés d'un éclairage classé. En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but (**pas de prolongations**).

**Les arbitres centraux et les arbitres-assistants seront désignés par la C.R. Arbitrage.**

Le représentant du club visiteur fera fonction de délégué, sauf désignation d'un officiel par la commission des délégués.

**FORFAIT RECETTE PART LFNA : 30,00 € (débités sur le compte du club)**

**Aucun frais de déplacement ne sera perçu par les clubs visiteurs.**

Jusqu'aux 1/8<sup>èmes</sup> de Finale inclus, les frais d'arbitrage et de délégation restent à la charge du club recevant (**réglés par virement par la LFNA – ne pas régler sur place**). Si la recette de la rencontre est supérieure

à 50 €, la répartition s'effectue de manière égale entre les clubs (50%). Dans le cas où la recette est inférieure à 50 €, le club recevant la garde en totalité.

**PRIX MINIMUM DES ENTREES : 5 €.**

### **ACCES AUX MATCHES**

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

### **TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES**

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**  
En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à [pmouthaud@lfna.fff.fr](mailto:pmouthaud@lfna.fff.fr)  
Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

**ATTENTION ! La règle des **REMPACES-REMPACANTS** s'applique.**

## **COUPE DE FRANCE FEMININE**

### **3<sup>ème</sup> Tour :**

La Commission homologue les résultats des 6 matches de ce tour et félicite les 8 clubs qualifiés (les 6 vainqueurs du 3<sup>ème</sup> tour + l'A.S.J. Soyaux Charente et les Girondins de Bordeaux) pour la suite de la compétition gérée par la F.F.F. :

- A.S.J. Soyaux Charente (CFF D1 – 16)
- F.C. Girondins de Bordeaux (CFF D1 – 33)
  
- F.C.C. Oradour sur Vayres (District - 87)
- E.S. des Trois Cités Poitiers (R1 - 86)
- Limoges Landouge Foot (R1 - 87)
- F.C. Ecureuils Mérignac Arlac (R1 - 33)
- Bergerac Périgord F.C. (R1 - 24)
- A.S. Mazères Uzons Rontignon (R1 - 64).

## CHAMPIONNATS

### SENIORS REGIONAL 1

**Match n° 19483310** – Poule A - F.C. Bressuire (2) / U.E.S. Montmorillon du 18/11/2017

Match arrêté à la 67<sup>ème</sup> minute (après 45 minutes d'attente) par l'arbitre M. Ismail SAIDANI suite à un brouillard épais interdisant la poursuite du match.

L'U.E.S. Montmorillon sera créditée de 130 euros par débit de la Caisse des Intempéries.

**Ce match est donné à rejouer à une date ultérieure.**

**Match n° 19483315** – Poule A - Thouars Foot 79 / U.S. Chauvigny du 18/11/2017

Match arrêté à la 2<sup>ème</sup> minute (après 45 minutes d'attente) par l'arbitre M. Alain MESNARD suite à un brouillard épais interdisant la poursuite du match.

L'U.S. Chauvigny sera créditée de 88 euros par débit de la Caisse des Intempéries.

**Ce match est donné à rejouer à une date ultérieure.**

### SENIORS REGIONAL 4

**Match n° 19520466** – Poule A – U.S. Courlay / E.S. St-Cerbouillé du 18/11/2017

Match arrêté à la 46<sup>ème</sup> minute (après 45 minutes d'attente) par l'arbitre M. Cyrill VILLATEAU suite à un brouillard épais interdisant la poursuite du match.

L'E.S. St-Cerbouillé sera créditée de 38 euros par débit de la Caisse des Intempéries.

**Ce match est donné à rejouer le samedi 02/12/2017 à 20h00.**

**Match n° 19486323** – Poule I – La Jeanne d'Arc de Dax / F.C. Belin Beliet du 18/11/2017

Match arrêté à la 64<sup>ème</sup> minute (après 45 minutes d'attente) par l'arbitre Mme. Emeline ROCHEBILIERE suite à un brouillard épais interdisant la poursuite du match.

Le F.C. Belin Beliet sera crédité de 98 euros par débit de la Caisse des Intempéries.

**Ce match est donné à rejouer le samedi 02/12/2017 à 20h00.**

### FEMININES REGIONAL 2 È SECTEUR NORD

**Match n° 19490119** – Poule Unique – C.S. Allasacois – E.S. Ussac – F.C. de Cublac / E. Availles en Châtelleraut du 12/11/2017

Courriel de l'E. Availles en Châtelleraut du 09/11/2017 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'E. Availles en Châtelleraut.**

Amende de 51 euros pour forfait à l'E. Availles en Châtelleraut (1<sup>er</sup> forfait).

**Prochaine réunion :** sur convocation.

Le Secrétaire de séance,  
**Philippe MOUTHAUD**